Centre Culturel et d'Animation du Val de Vray
Rue de l'Eglise - 72650 Saint Saturnin
02 43 25 33 00 / www.valdevray.wixsite.com

Vray Talents #3

Samedi 25 janvier 2020

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Vray Talents est un concours gratuit et ouvert à tous les artistes. Il présente une sélection de candidats aux différents talents : magie, danse, chant, jonglerie, poésie, théâtre, musique, … sans restriction de discipline. La soirée **Vray Talents** sera organisée le **samedi 25 janvier 2020** au Centre Culturel et d'Animation du Val de Vray de Saint Saturnin (72). Un jury composé des membres du Val Vray et de personnes du public éliront à l'issue des représentations un gagnant pour la soirée.

Article 1 – Candidats
Le concours est gratuit et ouvert à tous sans condition de domiciliation et sans limite d'âge (avec autorisation parentale pour les mineurs). Les candidats peuvent se présenter seuls ou en groupe.

Article 2 – Organisation
La participation à la soirée Vray Talents 2020 est gratuite.
Au préalable, les candidats qui souhaitent participer à la soirée devront s'inscrire via un dossier de candidature (téléchargeable sur le site www.valdevray.wixsite.com ou à l'accueil du Val de Vray).
Il devra être retourné **compléter et signé** (par les parents pour les mineurs) avant le **mercredi 15 janvier 2020** par courrier ou en main propre au Centre Culturel et d'Animation du Val de Vray - rue de l'église - 72650 Saint Saturnin ou par mail à l'adresse **vraytalent@gmail.com**
Un support (vidéo, audio) sera vivement apprécié pour la sélection.
Pour les mineurs, une autorisation parentale sur papier libre est demandée.

Article 3 – Sélection des candidats
Les dossiers de candidature seront étudiés par la direction du Val de Vray. La direction se réserve le droit de refuser les représentations à caractère injurieux ou obscène qu'ils jugent comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de tout autre nature réprimée par les lois en vigueur. À l'issue de cette sélection, dix dossiers seront retenus pour participer à la soirée **Vray Talents** du **samedi 25 janvier 2020.**

Article 4 – Déroulement du concours/Jury
Les dix candidats seront invités à participer à la soirée, le **samedi 25 janvier 2020** au Centre Culturel et d'Animation du Val de Vray. Ils disposeront chacun de **10 minutes maximum** pour effectuer leur prestation. Cette prestation aura lieu en public et devant un jury composé du personnel du Val de Vray, d'élus du Conseil d'Administration et de personnes du public.
A l'issue de la soirée, le jury sélectionnera deux finalistes et l'ensemble des spectateurs seront invités à voter pour le finaliste. Le candidat ayant récolté le maximum de votes sera désigné vainqueur de la soirée **Vray Talents 2020**.

Article 5 – Horaires
Un créneau sera dédié à l'installation et aux divers préparatifs des candidats : le samedi 25 janvier 2020 de 15h à 19h. Les participants seront convoqués à une heure précise (entre 15h et 19h) selon leur ordre de passage. La soirée **Vray Talents** débutera à 20h45.

Article 6 – Conditions techniques des sélections
Une sonorisation, un éclairage et des micros seront mis à disposition de tous les candidats par le centre Culturel et d'Animation du Val de Vray. Un technicien son et lumière sera présent dès 15h pour les balances des candidats. Tout matériel supplémentaire sera pris en charge par le candidat.
L'organisateur décline toute responsabilité quant au matériel appartenant aux candidats.

Article 7 – Récompenses
Le vainqueur de la soirée **Vray Talents** sera invité à **se produire gracieusement en première partie** d'un spectacle et/ou d'un concert (en fonction du type de sa prestation) de la prochaine programmation du centre Culturel et d'Animation du Val de Vray. Il bénéficiera également de **deux places offertes** pour un événement proposé par le centre Culturel et d'Animation du Val de Vray.
Les autres candidats remporteront des **entrées gratuites individuelles** pour une représentation proposée par le centre Culturel et d'Animation du Val de Vray dans la saison 2019/2020.

Article 8 – Droit à l'image
Les organisateurs sont autorisés à communiquer et à diffuser des photos et vidéos pour assurer la communication et la promotion de la soirée sauf avis contraire des candidats lors de l'inscription.
Ce droit à l'image ne donnera lieu à aucune contrepartie financière.

Article 9 – Acceptation du présent règlement
Le fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation totale du présent règlement.
Tout manquement au présent règlement sera sanctionné par le rejet du candidat. Le Centre Culturel et d'Animation se réserve le droit, dans l'intérêt de la manifestation, de modifier le présent règlement ou d'annuler la manifestation en cas d'événement fortuit ou de force majeure.

RAPPEL DU CALENDRIER
15 janvier 2020 à minuit : clôture des inscriptions
15 au 22 janvier 2020 : sélection des candidats
25 janvier 2020 de 15 h à 19 h : répétition des représentations
25 janvier 2020 à 20 h 45 : soirée **Vray Talents 2020**

Tout participant reconnait être informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent concours et qu'il bénéficie, conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant. Ce droit peut -être exercé en écrivant au Centre Culturel et d'Animation du Val de Vray.

Centre Culturel et d'Animation du Val de Vray
Rue de l'Eglise – 72650 Saint-Saturnin
accueil@valdevray.fr // 02 43 25 33 00